

# Stratégie bas carbone d'ATR



## Le changement climatique est l'un des plus grands défis de notre temps.

En accord avec ses valeurs et sa politique environnementale, et dans l'optique d'atteindre **l'objectif net zéro en matière d'émissions de carbone que s'est fixé l'ensemble du secteur de l'aviation à l'horizon 2050**, ATR a défini une stratégie bas carbone en vue de diminuer les effets et l'impact du changement climatique.

ATR s'appuie sur ses performances environnementales pour s'inscrire dans une dynamique de développement durable reposant sur des technologies de pointe.

En vue de diminuer notre contribution au changement climatique, **ATR s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, conformément au seuil fixé par l'Accord de Paris**. Nos objectifs sont les suivants :

### Objectifs

Dans la mesure où les émissions liées aux activités opérationnelles et de production représentent un faible pourcentage des émissions produites au cours du cycle de vie d'un appareil, ATR considère que le principal défi consiste à réduire les émissions dues à l'utilisation des produits ATR vendus et, à un degré moindre, à l'achat de biens et de services (Scope 3 du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol)), concernant les émissions indirectes).

#### SCOPES 1 & 2 Émissions directes et indirectes liées à nos opérations internes

- 1 Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> liées à nos opérations de 50 % par rapport à 2018 (en valeur absolue), d'ici 2030 ;** avec un objectif intermédiaire de -30 % d'ici 2025
- 2 Neutraliser les émissions résiduelles (Scopes 1 et 2) par élimination permanente/séquestration d'ici 2030**

#### SCOPE 3 Autres émissions indirectes

- 1 Affiner le bilan carbone pour le Scope 3** en commençant par les catégories « Utilisation des produits vendus » et « Achats de biens et services », en vue d'une publication des résultats au plus tard en 2023
- 2 Se fixer des objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pour le Scope 3** (Utilisation des produits vendus), sur la base de la méthodologie de la *Science-Based Targets initiative (SBTi)*
- 3 Soumettre les objectifs de réduction à la certification SBTi en 2023**
- 4 Poursuivre la neutralisation des émissions liées aux déplacements professionnels d'ATR**

# Stratégie bas carbone d'ATR



## Plan d'actions

### SCOPES 1 & 2



Amélioration de l'efficacité  
énergétique des bâtiments d'ATR



Mise en place d'un parc de  
véhicules électriques dans le cadre  
d'une politique de déplacements  
responsable



Utilisation de sources d'énergie  
renouvelables



Emploi de carburants d'aviation  
durables (SAF) dans nos opérations  
à compter de 2022



Remplacement des gaz  
réfrigérants les plus nocifs

# Stratégie bas carbone d'ATR



## SCOPE 3

**Pour contribuer à l'objectif net zéro en matière d'émissions de carbone que s'est fixé le secteur de l'aviation à l'horizon 2050, ATR s'engage à continuer à offrir les appareils régionaux les plus responsables du marché :**



### Via l'utilisation de SAF

- Collaborer avec toutes les parties prenantes concernées, en commençant par son motoriste, afin d'obtenir une certification permettant de voler en toute sécurité avec 100 % de SAF (émettant jusqu'à 80 % de CO<sub>2</sub> net en moins) pour ses appareils actuels d'ici 2025, avec un objectif intermédiaire : celui de réaliser un premier essai en vol avec du carburant 100 % SAF d'ici la fin du deuxième trimestre 2022
- Établir des partenariats avec des producteurs d'énergie pour avancer vers la certification 100 % SAF
- Collaborer avec les autorités compétentes pour garantir la disponibilité du SAF pour l'aviation régionale



### Via des améliorations technologiques

- Donner un coup d'accélérateur à ses projets d'éco-conception, en s'appuyant le cas échéant sur des analyses de cycle de vie<sup>(1)</sup>, avec un objectif de développement de 50 % des nouveaux produits intégrant des exigences d'éco-conception d'ici 2025 ;
- Améliorer continuellement et progressivement l'efficacité de ses appareils :

**Étape 1** Moteur PW127XT : réduction de 3 % de la consommation spécifique (donc des émissions de CO<sub>2</sub>) en 2022 (mise en service) ;

**Étape 2** Amélioration des technologies et systèmes des moteurs et hélices afin de poursuivre la réduction de son empreinte carbone (20 % de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> à l'horizon 2030) grâce à l'hybridation ;

**Étape 3** Étudier les autres technologies de propulsion disruptives, notamment les solutions hybrides, et se tenir prêt à les mettre en œuvre dès qu'elles seront disponibles et efficaces (40 % de réduction prévisionnelle des émissions de CO<sub>2</sub> à l'horizon 2035/2040)

*Remarque : tous les chiffres s'entendent par rapport à ceux des appareils actuels équipés d'un moteur PW127M, hors emploi de carburant SAF.*



### Via une optimisation des opérations

- S'appuyer sur les dernières innovations en matière de gestion du trafic aérien
- Intégrer toute nouvelle fonctionnalité qui permette d'optimiser les opérations de gestion des vols tout en réduisant au maximum les émissions de carbone
- Développer de nouveaux services destinés à aider les opérateurs d'ATR à réduire leur consommation de carburant et donc leurs émissions de carbone

<sup>1</sup> Technique d'analyse linéaire « du berceau à la tombe » ou circulaire « du berceau au berceau » permettant d'évaluer l'impact environnemental associé à chaque étape du cycle de vie d'un produit.

# Stratégie bas carbone d'ATR



## SCOPE 3

### Renforcer l'engagement de ses fournisseurs sur les questions environnementales

ATR s'engage à encourager ses fournisseurs et partenaires à adopter une démarche visant à réduire leur empreinte carbone. ATR prévoit ainsi de :



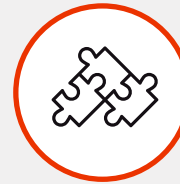
**Soumettre ses fournisseurs à un « Code de conduite des fournisseurs »** regroupant des engagements concrets en matière de développement durable



**Rechercher avec les fournisseurs concernés des moyens d'améliorer l'empreinte carbone d'ATR (Scopes 1 et 2)** conformément à ses ambitions



**Identifier les fournisseurs les plus émetteurs** en réalisant une cartographie des risques



Dans le cadre de la démarche d'éco-conception évoquée précédemment, **faire remonter les exigences établies aux fournisseurs concernés**



**Convenir avec les fournisseurs les plus émetteurs d'un engagement de réduction de leur empreinte carbone** en accord avec les objectifs d'ATR

Cette feuille de route pourra être modifiée en fonction des progrès accomplis ainsi que de la disponibilité et de la maturité des technologies.